



S3IC

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 mettant en demeure la société VALFRANCE de respecter certaines dispositions applicables à son site exploité sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin.

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 mettant en demeure la société VALFRANCE de respecter certaines prescriptions applicables à ses installations exploitées sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin, route de Montagny,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 23 janvier 2017 faisant état de la visite d'inspection du 18 janvier 2017 réalisée sur le site de la société VALFRANCE sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 18 janvier 2017, que la société VALFRANCE avait satisfait à la mise en demeure du 30 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 30 septembre 2016 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure délivré le 30 septembre 2016 à la société VALFRANCE, pour son établissement de Nanteuil-le-Haudouin, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de l'arrêté, il est d'un an pour les tiers à compter de la date de parution de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Nanteuil-le-Haudouin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 2 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Blaise GOURTAY



Destinataires

Société VALFRANCE

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le maire de Nanteuil-le-Haudouin

M. l'inspecteur de l'environnement

s/c de M. le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France